



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 novembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mardi 30 novembre 2021 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 25 novembre 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le trente novembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

#### **PRESENTS :**

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR  
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - M. BILLAUD  
Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

#### **ABSENTE / EXCUSEE :**

Mme NAFFRECHOUX

#### **SECRÉTAIRE :**

M. TORCHUT

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **N° 2021-46 - CONTRACTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Pour faire face aux besoins de financement de l'opération de réhabilitation des équipements publics de la rue Traversière, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser un emprunt à taux fixe auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt :	200 000 euros
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Taux fixe d'intérêt annuel :	1.23 %
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Montant des échéances :	2 823,92 euros
Total des frais financiers :	25 913,60 euros
Commission d'engagement :	250 euros
Versement des fonds :	en une fois, au plus tard le 31 janvier 2022

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune versera 80 trimesrialités constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux fixe de 1.23 %, payables aux échéances indiquées dans le contrat de prêt.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, elle paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition d'emprunt à taux fixe d'un montant de 200 000 euros de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES selon les caractéristiques décrites ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune de Saint-Vivien et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **N° 2021-47- CONTRACTION D'UN PRET RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

En vue de préfinancer les subventions attribuées dans le cadre de l'opération de réhabilitation des équipements publics de la rue Traversière, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser un prêt relais à taux fixe auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt relais :	350 000 euros
Durée du prêt :	2 ans
Taux fixe d'intérêt annuel :	0.37 %
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Echéance indicative :	323,75 euros
Base de calcul des intérêts :	30/360
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	350 euros
Versement des fonds :	en une fois, à la date de point de départ de l'amortissement et au plus tard le 31 janvier 2022

La Commune pourra procéder au remboursement anticipé total ou partiel (minimum 10 % du capital emprunté avec un minimum de 5 000 euros) à chaque échéance, moyennant un préavis de 1 mois et le paiement d'une indemnité égale à 5 % du capital remboursé. Cette indemnité ne sera due que dans le cas d'un rachat du crédit par un autre établissement financier ou en cas de situation contentieuse.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de prêt relais à taux fixe d'un montant de 350 000 euros de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES selon les caractéristiques décrites ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune de Saint-Vivien et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **N° 2021-48 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET CONTRACTE AUPRES DU CREDIT MUTUEL**

En 2011, la commune de Saint-Vivien contractait un emprunt avec le Crédit Mutuel pour financer les travaux d'aménagement du centre bourg. Cet emprunt a été consenti pour un montant de 200 000 euros sur une durée totale de 15 ans, au taux fixe de 4.83 %.

A ce jour, il reste à rembourser 83 149,74 euros de capital et 10 942,68 euros d'intérêts.

En raison de la valeur basse actuelle des taux d'emprunt et afin de dégager une capacité d'endettement, il est proposé à l'assemblée de procéder au remboursement anticipé du prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel selon le décompte suivant :

Capital restant dû :	83 149,74 €
Intérêts courus à la date du décompte :	11,00 €
Indemnités de remboursement anticipé :	2 008,06 €
<b>TOTAL :</b>	<b>85 168,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** au remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 85 168,80 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **N° 2021-49 - PROGRAMME DE PLANTATIONS - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET DE LA COOPERATIVE CARBONE**

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) soutient les communes dans leurs projets de plantations favorables à la biodiversité. Suivant les modalités définies, la CDA subventionne des travaux de plantations d'essences locales.

Cette participation financière ne pourra excéder 50 % H.T. de la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des aides et participations que la commune aurait éventuellement obtenues.

La commune de Saint-Vivien souhaite affirmer son ambition environnementale à travers un programme de plantations sur plusieurs années en favorisant les essences locales (non ornementales). Cette démarche engagée par la commune participe à la préservation de la biodiversité, au développement de la trame arborée et aussi aux enjeux « carbone » du territoire.

Chaque année la commune pourra solliciter des financements pour les plantations envisagées auprès de la coopérative carbone La Rochelle via le crédit carbone et la CDA dans le cadre des aides aux plantations pour les communes.

Pour ce faire, une convention permettant le financement de l'opération sera signée par la commune et les partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune sur un programme de plantations pluriannuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de financement avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la coopérative carbone La Rochelle, ainsi que tout document y afférent.

#### **N° 2021-50 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « BALAYAGE MECANIQUE DE LA VOIRIE COMMUNALE »**

La commune de Saint-Vivien envisage de se regrouper avec les communes de Dompierre-sur-Mer, La Jarne et Nieul sur Mer pour la passation d'un accord cadre pour le balayage de la voirie communale.

La procédure concerne un accord-cadre composite mono-attributaire à passer par chaque membre du groupement de commandes au terme d'une procédure organisée par un coordonnateur, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Dompierre-sur-Mer qui agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une procédure adaptée, ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas institué de Commission d'Appel d'Offres pour le groupement mais qu'une commission technique, composée du coordonnateur ou de son représentant et des membres désignés par chaque établissement adhérant au groupement, sera chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse.

De plus, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes, chaque membre sera chargé de signer et de notifier le marché avec l'entreprise retenue et que, chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de balayage mécanique de la voirie selon les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à accepter que la commune de Dompierre sur Mer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de balayage mécanique de la voirie selon les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **ACCEPTE** que la commune de Dompierre sur Mer soit désignée comme coordinateur du groupement ainsi formé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

#### N° 2021-51 - SDEER - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Au cours de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Aussi, il est proposé d'insérer l'alinéa suivant à l'article 2 (après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires ») :

*« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

#### N° 2021-52 - CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER PEDAGOGIQUE

Dans le cadre d'une volonté de sensibilisation à l'environnement et du maintien de la biodiversité locale, la commune de Saint-Vivien projette l'implantation d'un rucher pédagogique composé de 5 ruches au maximum.

Le rucher sera installé, exploité et entretenu par l'association JARDINOT COMITE AUNIS. Des projets d'intérêts pédagogique et éducatif seront menés à destination des scolaires et du grand public.

Il est proposé la mise à disposition gratuite d'un terrain communal (cadastré AI n° 184) situé entre le cimetière et les jardins partagés pour accueillir les ruches. Elle est consentie du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et sera reconduite tacitement pour un an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La collectivité prendra à sa charge la mise en place d'une clôture en bois avec portillon et la création d'une haie vive de 2 mètres composée de végétaux mellifères.

Il convient de procéder à la signature d'une convention entre les parties concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention portant mise à disposition de l'association JARDINOT COMITE AUNIS d'un terrain communal cadastré AI n° 184 pour l'implantation d'un rucher pédagogique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

---

## N° 2021-53 - RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

---

Par délibération n° 2019-19 du 5 juin 2019, le Conseil Municipal mettait en place une tarification sociale tenant compte du quotient familial attribué aux familles par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La tarification retenue lors d'une inscription à l'année était fixée pour l'année scolaire entière.

Cette dernière disposition ne permet pas de tenir compte des changements de situation familiale pouvant intervenir dans les foyers et des répercussions financières qui en résultent.

Aussi, il est proposé de permettre aux usagers dont la situation familiale a été modifiée, de réviser en cours d'année l'attribution du tarif social, sur production d'un justificatif récent délivré par la CAF.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 7 du règlement intérieur du restaurant scolaire comme suit :

### **ARTICLE 7 - PRIX DES REPAS**

*Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal pour l'année scolaire et sont révisables tous les ans.*

*Un tarif social est appliqué en fonction du quotient familial attribué à chaque famille par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), **sur présentation d'une attestation de quotient familial de la CAF datant de moins de trois mois.***

*En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé est automatiquement appliqué.*

***Le tarif social est applicable pour la période restant à courir (en mois pleins), à compter de la réception du justificatif en mairie. Il n'y a pas d'effet rétroactif.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire afin de tenir compte des changements de situation familiale qui pourraient intervenir auprès des usagers de la restauration scolaire.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **Valorisation des déchets - Rapporteur : M. DEMESTER**

L'éco-réseau d'entreprises BIOTOP à Périgny revalorise une partie des déchets par le recyclage ou le réemploi. Elle intervient auprès des particuliers, entreprises et collectivités territoriales après adhésion (1 500 €/an pour une collectivité de - 3000 habitants). BIOTOP propose une visite de ses ateliers.

### **Application INTRAMUROS - Rapporteur : M. PRIEUR**

INTRAMUROS est une application mobile destinée à informer, alerter et faire participer les administrés à la vie locale. Disponible à la population de Saint-Vivien depuis le mois de novembre, l'application compte à ce jour 53 utilisateurs.

**Plan Communal de Sauvegarde** - *Rapporteur : M. MALGOIRES*

En vue de tester le caractère opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde, des étudiants de l'IUT de Niort ont été missionnés pour mettre en place un exercice de simulation de crise afin que les acteurs (élus/agents) mettent en œuvre les tâches qui leur sont dévolues.

**Tracteur communal** - *Rapporteurs : M. DEMESTER et Mme LEYON*

Le tracteur de la commune est définitivement hors service. Une concertation avec le service technique déterminera les besoins des agents et les démarches à entreprendre.

**Jeux d'extérieur** - *Rapporteurs : M. DEMESTER et Mme SAGOT*

Une consultation a été menée auprès de plusieurs sociétés afin d'obtenir une proposition de prix pour le contrôle de sécurité des jeux d'extérieur implantés sur le territoire communal.

**Atelier participatif** - *Rapporteur : M. JUSTE*

En vue de lutter contre le gaspillage et contrecarrer l'obsolescence programmée de certains appareils, un atelier participatif de réparation pourrait voir le jour dans le local annexe de la poterie. Le concept consiste à échanger une expérience ou un savoir-faire en matière de réparation en vue de donner une seconde vie aux objets défectueux. Les outils mis à la disposition des participants pourraient faire l'objet d'un appel au don auprès de la population. Ce dispositif est gratuit et ouvert à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10 et arrêtée à huit délibérations du n° 2021-46 au n° 2021-53. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER	Géraldine SAGOT	Laurent MALGOIRES
Pascale LEYON	Christophe PRIEUR	André TORCHUT
Jean-François TOURNEUR	Jean-François FALCETTA	Loïck JUSTE
Jean-Pierre BILLAUD	Delphine BONNEAU	Hélène BIGARD
Angèle RICHARD	Nelly BERNEDE	